



CRITÈRES D'ADMISSION AU PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER 2025-2026

ÉCOLE ALTERNATIVE DE L'EXPÉDITION

Afin que la demande d'admission de votre enfant soit considérée complète, les critères suivants s'appliquent :

En présence d'un membre du conseil d'établissement, après tirage au sort plaçant d'abord chaque demande dans un rang aléatoire, la direction procède à la sélection des élèves et des élèves reconnus HDAA sans distinction en fonction du nombre de places disponibles parmi les demandes d'inscription reçues en appliquant, dans l'ordre, les critères suivants :

1. **FRATRIE ACTUELLE** : L'élève dont la fratrie fréquentera le projet alternatif de cette école pour l'année scolaire visée par la demande d'inscription ;
2. **ÉCOLE DE QUARTIER** : L'élève dont l'adresse principale est située dans l'aire de desserte du secteur sud ET qui répond au critère 7 (70% des demandes d'admission par niveau scolaire)
3. **ENFANT DE MEMBRES DU PERSONNEL RÉGULIER** : L'élève dont un membre du personnel détient un poste permanent dans l'établissement et qui répond aux critères.
4. **CONTINUITÉ CSS** : L'élève qui fréquente une autre école alternative du Centre de services scolaire et dont le parent a annoncé un changement d'adresse dans le bassin d'alimentation de l'école demandée ;
5. **FRATRIE PASSÉE** : L'élève dont la fratrie a déjà fréquenté le projet alternatif d'une école du Centre de services scolaire ;
6. **CONTINUITÉ AUTRE CSS** : L'élève qui fréquente une école alternative d'un autre Centre de services scolaire ;
7. **ADHÉSION AU PROJET ÉDUCATIF** : L'élève dont le parent a assisté à la soirée d'informations obligatoire de l'école et qui adhère aux exigences du projet et de la philosophie qui le sous-tend.

Note 1 : Le transport scolaire n'est pas garanti pour les élèves hors bassin.

Note 2 : Le secteur sud regroupe les villes suivantes : Saint-Sauveur, Sainte-Anne-des-Lacs, Morin-Heights, Piedmont, Lac-des-Seize-Iles, une partie de Saint-Adolphe-d'Howard (soit la région du Lac-Gémont, une partie du domaine le Flamingo) et une partie de Montcalm (Weir) située entre le Lac-des-Seize-Iles et la limite Ouest de Saint-Adolphe-d'Howard, Sainte-Adèle (avant annexion), la région du Domaine Val-Royal de Val-Morin et Piedmont*, Mont-Rolland (avant annexion) en y incluant la route 117 et le Mont Gabriel, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel.

Note 3 : Le parent doit compléter annuellement le processus de réinscription pour confirmer son souhait de poursuivre au PPP une fois admis. Toutefois, la demande d'admission n'a pas à être refaite annuellement une fois l'enfant admis.

Note 4 : Les critères d'inscription sont déterminés, s'il y a lieu, par l'école responsable de dispenser un tel programme. À la suite du processus d'élaboration et de consultation prévu dans la Loi sur l'instruction publique, ces critères sont déterminés sur une base annuelle et approuvés par le Conseil d'établissement de l'école avant la période d'inscription.

Note 5 : Les élèves qui désirent être inscrits à une école à projet particulier ayant des critères d'inscription approuvés par le Conseil d'établissement doivent respecter ces critères pour y être admis.

ADOPTÉ à l'unanimité

CEE-2024-2025-029

Séance du conseil d'établissement du 15 janvier 2025